



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 25 MARS 2009

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJET DE LOI

Jeux d'argent et de hasard en ligne

ORDONNANCE

Création de l'Agence de services et de paiement et de
l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

DÉCRET

Création de l'Institut polytechnique de Bordeaux

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La carte enfant-famille

Point d'étape de l'opération Campus

La réforme de l'École nationale d'administration

La politique en faveur de la consommation durable

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté un projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Depuis plusieurs années, la France est confrontée à une offre illégale très importante de jeux d'argent et de hasard sur Internet : 25 000 sites illégaux de jeux sont accessibles en France, dont un quart en langue française, et 75 % des paris sur Internet sont pris sur des sites illégaux.

Le développement rapide de cette offre répond à une demande des joueurs français. Faute d'être régulé et contrôlé par les pouvoirs publics, il fait cependant peser des risques importants sur l'ordre public et social. Les caractéristiques de fonctionnement de ces sites ne permettent pas, par exemple, de garantir que l'interdiction du jeu d'argent aux mineurs est respectée.

Dans ce contexte, le projet de loi vise à ouvrir à la concurrence, de manière maîtrisée, les jeux d'argent et de hasard sur Internet. A compter du 1er janvier 2010, les opérateurs de jeux proposant, sur Internet, une offre de paris sportifs, de paris hippiques ou encore de poker, pourront obtenir un agrément d'une durée de 5 ans renouvelable, sous réserve de respecter un cahier des charges dont le projet de loi détermine les principes.

Ce cahier des charges donnera aux pouvoirs publics la capacité de contrôler en permanence l'activité de ces sites et comprendra un ensemble d'obligations correspondant à nos objectifs d'ordre public et social. Il permettra notamment d'améliorer significativement la lutte contre le jeu des mineurs et la dépendance aux jeux, de préserver l'éthique des compétitions sportives et de lutter contre le blanchiment d'argent.

Pour obtenir un agrément, les candidats devront notamment mettre en place des modérateurs de jeu et tenir à disposition des joueurs un service spécialisé dans la prise en charge de l'addiction. Les opérateurs de paris sportifs devront par ailleurs signer des accords commerciaux avec les organisateurs d'événements sportifs, afin de respecter le droit de propriété de ces derniers.

Le projet de loi prévoit également un ensemble de mesures permettant de lutter contre les sites qui ne bénéficieront pas d'un agrément à compter du 1er janvier 2010. L'organisation illégale de jeux sur Internet sera punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende. La connexion à ces sites, de même que les transactions financières entre les opérateurs illégaux et les joueurs, pourront être bloquées. La publicité pour un site dépourvu d'agrément sera également sanctionnée.

2.-

Les opérateurs disposant d'un agrément seront soumis à une fiscalité correspondant à 7,5 % des mises des joueurs pour les paris sportifs et hippiques et à 2 % des mises pour le poker. Une partie de ces recettes sera affectée au financement de mesures d'intérêt général. Il s'agira notamment de la santé (lutte contre la dépendance aux jeux) et de la préservation du patrimoine. A cette fiscalité s'ajouteront, pour les paris sportifs, une contribution au financement du sport amateur et, pour les paris hippiques, à celui de la filière hippique.

Une autorité administrative indépendante sera chargée d'attribuer les agréments aux opérateurs, de contrôler leur activité et de participer, en lien avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice, à la lutte contre l'offre illégale. Sur proposition du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, Jean-François VILOTTE, actuellement directeur général de la Fédération française de tennis, a été chargé de préparer la mise en place de cette autorité.

ORDONNANCE

**CREATION DE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
ET DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE
L'AGRICULTURE ET DE LA MER**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté une ordonnance relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Cette ordonnance met en oeuvre deux décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques : créer un organisme unique de paiement des aides aux agriculteurs, regroupant l'Agence unique de paiement (AUP) et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) ; regrouper au sein d'un établissement unique les offices d'intervention agricoles. Deux établissements publics reprendront ainsi les missions dispersées jusqu'ici entre sept organismes. Ces réformes visent à adapter ces établissements aux évolutions profondes, récentes ou à venir, de la politique agricole commune (PAC) et de la politique commune de la pêche (PCP). Elles répondent dans le même temps à un objectif d'efficience dans l'organisation administrative.

La création de l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme unique de paiement pour le secteur agricole, permettra aux agriculteurs de disposer d'un interlocuteur unique pour la gestion et le paiement de la majorité des aides communautaires directes (premier pilier de la PAC) et des mesures de soutien au développement rural (deuxième pilier de la PAC). Au-delà de sa compétence traditionnelle en matière d'aides agricoles, l'ASP interviendra notamment dans le traitement des aides en matière d'emploi, actuellement confié au CNASEA.

La fusion de l'ensemble des offices agricoles (à l'exception de l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer) en un seul établissement, FranceAgriMer, doit assurer une meilleure cohérence dans l'orientation et le soutien aux filières, faciliter, le cas échéant, les arbitrages entre elles, renforcer leur suivi économique et améliorer la réactivité dans la gestion des crises.



DÉCRET

CREATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret créant l'Institut polytechnique de Bordeaux.

Cet établissement fusionne au sein d'une seule structure six écoles d'ingénieurs existantes : deux écoles indépendantes (l'école nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux et l'école nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux) et quatre écoles internes des universités Bordeaux I et Bordeaux II.

Constitué sous la forme d'un grand établissement, l'Institut polytechnique de Bordeaux a vocation à renforcer la lisibilité des formations d'ingénieur et la visibilité nationale et internationale des formations et des activités scientifiques du site bordelais.

Les statuts du nouvel établissement mettent en œuvre les principes de responsabilité et d'autonomie, prévus par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde sur le transfèrement des personnes condamnées (ministère des affaires étrangères et européennes).

La France et l'Inde, déjà liées par une convention d'entraide judiciaire en matière pénale signée le 25 janvier 1997 et par une convention d'extradition signée le 24 janvier 2003, ont souhaité approfondir leur coopération dans le domaine pénal en se dotant d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

Cette convention, signée le 25 janvier 2008 à New Delhi, s'inspire très largement de la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983. Elle définit les conditions du transfèrement, le cadre procédural dans lequel celui-ci devra s'inscrire et les modalités d'exécution des peines une fois le transfèrement opéré.

- Décret modifiant le décret du 19 décembre 1989 portant création d'un Haut Conseil à l'intégration (ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et développement solidaire).

Ce décret actualise les dispositions du décret du 19 décembre 1989, qui a institué le Haut Conseil à l'intégration, pour tirer les conséquences de la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Il autorise le versement d'une indemnité au président de ce conseil.



COMMUNICATION

LA CARTE ENFANT-FAMILLE

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la secrétaire d'État chargée de la famille ont présenté une communication relative à la carte enfant-famille, nouvelle offre de la SNCF proposée aujourd'hui à destination des familles modestes, en particulier des familles mono-parentales qui complète le dispositif de la carte familles nombreuses.

La carte enfant-famille bénéficie aux familles comprenant un ou deux enfants âgés de moins de 18 ans dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales aux plafonds de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) soit 22 321 € pour les familles avec un enfant et 27 472 € pour les familles avec deux enfants. Dès aujourd'hui, cette carte est disponible aux guichets de la SNCF sur présentation d'une attestation de droit téléchargeable sur le site www.caf.fr ou délivrée par les caisses de la Mutualité sociale agricole à leurs allocataires.

Le nombre de familles potentiellement éligibles à la carte est évalué à 3 millions, soit une population totale de l'ordre de 9,3 millions de personnes dont environ 4,5 millions d'enfants.

Cette carte permet de bénéficier, sur les trains à réservation obligatoire de la SNCF (TGV, TéoZ, Lunéa, Corail de nuit), d'une réduction pouvant aller jusqu'à 50% avec 25% garantis.

Ce dispositif devrait permettre aux familles concernées d'utiliser davantage le train comme mode de transport. La carte enfant-famille est ainsi également une mesure favorable au développement durable.



La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un point d'étape de l'opération Campus.

Au terme d'une sélection exigeante à partir de quatre critères (ambition scientifique et pédagogique, urgence de la situation immobilière, développement de la vie de campus et caractère structurant pour un territoire), 10 dossiers ont été retenus : Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Toulouse et trois sites franciliens, Campus Condorcet Paris-Aubervilliers, Paris Intra-Muros et Saclay. La validation définitive des projets est intervenue, pour chacune des deux vagues, en novembre 2008 et février 2009.

Les projets immobiliers seront réalisés sous forme de partenariats public-privé. Les premiers chantiers démarreront fin 2011.

En outre, les projets de Lille et Nancy-Metz ont été labellisés. Ils seront financés sur crédits budgétaires.

L'opération Campus renforce la dynamique des coopérations en cours sur chacun de ces sites. Elle vient à l'appui de la politique de rapprochements des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, qui place l'université au cœur du dispositif. En outre, elle marque un tournant décisif dans les relations des universités avec les collectivités locales et le monde socio-économique.

Le Président de la République a annoncé fin 2007 que l'opération Campus bénéficierait d'une dotation exceptionnelle de 5 milliards d'euros. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche attribuera à chacun des 10 sites retenus une part de cette dotation, en fonction de son potentiel scientifique, de la qualité et de l'originalité de son projet et de la solidité de ses partenariats.

La ministre a d'ores et déjà annoncé que Lyon bénéficierait d'un montant de 575 M€ et Strasbourg de 375 M€.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ont présenté une communication relative à la réforme de l'École nationale d'administration (ENA).

L'ambition de cette réforme est double :

- fournir aux futurs hauts fonctionnaires la meilleure formation possible, dans le respect des valeurs du service public et avec un souci d'ouverture sur la société ;
- professionnaliser leur recrutement par les employeurs publics tout en garantissant l'impartialité de la procédure.

Quatre axes de réforme sont proposés :

- L'ENA s'ouvrira davantage à la diversité des talents et à l'égalité des chances. Dès octobre prochain, elle se dotera d'une classe préparatoire spécifiquement réservée à des candidats issus de milieux aux revenus modestes et ayant fait tout ou partie de leur parcours scolaire en zone d'éducation prioritaire. Cette classe préparatoire réunira 15 élèves, soit plus de 30 % des places ouvertes au concours externe. L'ENA subordonnera en outre sa subvention aux centres de préparation à des objectifs de diversification.

- La scolarité sera rendue encore plus opérationnelle, avec un renforcement de la formation en alternance. Les stages représenteront la moitié de la durée totale de formation et l'un d'entre eux se déroulera durant plusieurs mois dans une entreprise. La durée de formation commune, aujourd'hui de 27 mois, sera réduite à 24 mois dont 2 mois consacrés à la procédure d'affectation. Les enseignements porteront sur des thèmes essentiels aux managers de demain : l'Europe, les territoires, la gestion publique.

A l'issue de ce tronc commun, les élèves seront recrutés par les différentes administrations et juridictions puis suivront une formation en alternance entre leur première affectation et des sessions d'approfondissement à l'ENA. Ce n'est qu'à l'issue de celle-ci qu'ils seront titularisés.

- Les élèves ne seront plus affectés en fonction d'un classement mais recrutés par les employeurs sur la base d'un dossier d'aptitudes. Il s'agit d'assurer une meilleure adéquation entre, d'un côté, les besoins des administrations et, de l'autre, les compétences et aspirations des élèves.

Un comité ad hoc, présidé par M. Jean-Cyril SPINETTA et composé de professionnels de la gestion des ressources humaines, veillera à la régularité de la procédure. Son rôle premier sera de valider les critères de sélection et les procédures choisis par les employeurs d'ici à la fin de l'année 2009.

.../...

2.-

Entre le recrutement et la titularisation, des sessions d'approfondissement seront organisées par l'École.

Il est proposé d'appliquer cette scolarité renouvelée et cette nouvelle procédure de sortie à la promotion qui sera recrutée à l'issue des concours 2009.

- Enfin, l'ENA développera son rôle dans l'accompagnement et la formation des hauts fonctionnaires. Elle renforcera les formations existantes à dispenser à l'occasion des prises de poste (Directeur, sous-directeur, chef de service). A partir de 2010, elle proposera des séquences de formation aux cadres, issus ou non de l'ENA, qui auront été identifiés comme « hauts potentiels ».

La secrétaire d'État chargée de l'écologie a présenté une communication relative à la politique en faveur de la consommation durable, une semaine avant l'ouverture de la septième édition de la semaine du développement durable.

Plusieurs mesures, déjà prises ou prévues dans les deux projets de loi destinés à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, visent à promouvoir des habitudes de consommation en accord avec le souci d'un développement durable :

- création du bonus malus automobile,
- affichage de « l'empreinte carbone » des produits,
- développement de l'agriculture biologique,
- régulation des messages publicitaires, par exemple en matière énergétique,
- soutien à l'éco-conception des produits,
- action en faveur de la réduction des déchets d'emballages,
- accélération de la fin des ampoules à incandescence,
- développement des éco-technologies.

L'objectif de ces mesures est de permettre à tous les Français de réduire les impacts environnementaux de leurs actes d'achat. Il s'agit de soutenir conjointement le développement de l'offre et de la demande en produits à faible impact environnemental.

A cet égard, la mobilisation des acteurs économiques grâce aux 440 Mds€ d'investissement liés au Grenelle de l'environnement dans les domaines des transports, du bâtiment et des énergies renouvelables permettra de faire émerger de nouveaux produits. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation du consommateur et des entreprises seront renforcées grâce aux dispositions du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, facilitant l'investissement socialement responsable et encadrant plus strictement les prétentions affichées en matière environnementale.

Le dynamisme de la France sur ce sujet a porté ses fruits au niveau européen durant la Présidence française : le Conseil des ministres de l'Union européenne a repris à son compte les principales orientations d'une politique favorisant la consommation durable.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Jean-Pierre BAYLE**, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de chambre à la Cour des comptes ;

- **M. Olivier CAZENAVE** est nommé conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes ;

- **M. Xavier PATIER**, premier conseiller de chambre régionale des comptes, directeur des Journaux officiels, est nommé directeur de la Documentation française, par intérim.

Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **Mme Anne-Marie CHARVET**, préfète hors cadre, est nommée préfète de l'Aude.

Sur proposition de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

- **M. Paul CHAMPSAUR** est nommé président de l'Autorité de la statistique publique.